

Délibération. : 08001



Extrait du registre des délibérations

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est réuni le **29 janvier 2008** sous la présidence de Monsieur Gérard SIMONET, en suite de la convocation en date du 22 janvier 2008

038-2 43 800 984 - 20080129 - 08-001 - DE
RESULTATS DES VOTES

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : Michel BADY, Lucien BERTET, Maurice BERTHET, Emile BLACHOT, Jean-Paul BRET, Michel BRIZARD, Roselyne CHAPELAND-CANOVAS, André de COMBARIEU, César DELPHIN, Cécile DEPLANTE, Alain DEZEMPTE, René-Xavier FAIVRE-PIERRET, Bernard GASSAUD, Jean-François GAUJOUR, Roland GRAMBIN, Raymond GRILLON, Bernard GROS-BALTHAZARD, Christine GUTTIN, Hélène LEBLANC, Bernard LEGRAND, Thierry LEHNEBACH, Maurice MARRON, Denis MOLLIERE, Louis MONIN-PICARD, Robert MONTAGNAT-RENTIER, Alyne MOTTE, Jean PAPAÏT, Dominique PARREL, David PINAY, Yvonne RATEAU, Jean-Jacques ROBERT, Gérard SIMONET, Renée VIALLE.

Absents ou excusés :

Maxime CLEMENT-GUY, Christian JACQUIER, Jacques MERCATELLO, Christian MEUNIER-CARUS,

Pouvoirs :

Caroline HOURREGUE donne pouvoir à Bernard GROS-BALTHAZARD, François MATHE à Michel BADY, Marie-Madeleine SIRAND-PUGNET à Roland GRAMBIN, Joël SOULARD à Gérard SIMONET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Roland GRAMBIN

Rapporteur : Bernard LEGRAND, Vice-Président en charge des transports et déplacements

Objet :

Approbation de la déclaration du rapport environnemental du Plan de Déplacements Urbains du Pays Voironnais

Le Plan de Déplacements Urbains du Pays Voironnais, adopté à l'unanimité le 27 novembre 2007, comprend un rapport environnemental (annexe 2 du PDU) qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir le PDU sur l'environnement.

L'article L122-10 du Code de l'Environnement prescrit en outre l'élaboration d'une déclaration relative au rapport environnemental du PDU après son adoption.

Conformément à la législation, l'objectif de la présente déclaration (jointe en annexe) est de résumer la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations engagées. Cette déclaration rapporte également la justification du projet retenu par le Plan de Déplacements Urbains ainsi que les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PDU.

Elle permet également d'établir une synthèse de la démarche d'élaboration du PDU et du rapport environnemental, lequel contient par ailleurs un résumé non technique.

Le Pays Voironnais, au travers de sa démarche de Plan de Déplacements Urbains, s'est saisi de la problématique environnementale. Les 25 actions du PDU, visant essentiellement à diminuer la part modale de la voiture particulière, ont globalement des incidences positives sur les différents enjeux environnementaux (amélioration de l'ambiance acoustique, réduction des émissions de polluants ...).

Le Préfet a d'ailleurs considéré dans son avis que « le fait que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ait pris l'initiative de s'engager dans une démarche de type Plan de Déplacements Urbains, qu'elle ait abouti à des actions, qui, pour la plupart vont dans le sens des politiques soutenues par le ministère de l'environnement et que le dossier s'appuie sur une évaluation environnementale en bonne et due forme, atteste de la volonté de prise en compte de l'environnement dans le Plan de Déplacements Urbains ».

Le Préfet conclu en émettant un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains du Pays Voironnais.

Cette déclaration ainsi que le Plan de Déplacements Urbains accompagné de sa délibération d'approbation seront mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à l'accueil du Service Transport de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, 40 rue Mainssieux - VOIRON (Préfabriqués)
- au sein des mairies membres du Pays Voironnais

ainsi que sur le site internet du Pays Voironnais.

Après l'adoption du PDU le 27 novembre 2007, il est proposé au bureau communautaire d'approuver la déclaration du rapport environnemental du PDU du Pays Voironnais

La présente délibération sera exécutoire deux mois après sa transmission à Monsieur le Préfet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

La délibération est adoptée à l'unanimité dans les conditions suivantes :

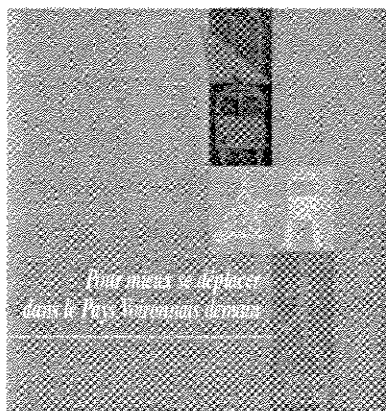
Pour : 37 voix Opposition : 0 voix Abstention : 0 voix

Le Président,

Gérard SIMONET

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui, selon sa nature, a fait l'objet d'une publication ou d'une notification le :
06 février 2008
Et a été déposé à la Préfecture de l'Isère le :

31 JAN 2008



DECLARATION RELATIVE AU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL DU

PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

DU PAYS VOIRONNAIS 2007 – 2017

L'ordonnance N° 2004-489 du 3 juin 2004, portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001, a institué l'obligation de réaliser une évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Comme le prescrit l'article L. 122-6 du code de l'environnement, le Plan de Déplacements Urbains du Pays Voironnais 2007-2017 comporte un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir le PDU sur l'environnement. Ce dernier permet de s'assurer que l'environnement est bien pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Ce rapport constitue l'annexe 2 du PDU et est composé de plusieurs parties :

- Le rappel du contexte,
- Le résumé du Plan de Déplacements Urbains du Pays Voironnais,
- L'articulation du Plan avec les autres schémas, plans et programmes,
- Les méthodes employées et les limites de l'exercice,
- L'analyse de l'état initial de l'environnement,
- Les raisons du choix du projet au regard de l'environnement,
- L'analyse des effets notables de la mise en œuvre du PDU sur l'environnement et la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et en assurer le suivi,
- Un résumé non technique.

Conformément à la législation, l'objectif de la présente déclaration est de résumer la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations engagées. Cette déclaration rapporte également la justification du projet retenu par le Plan de Déplacements Urbains ainsi que les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PDU.

Cette déclaration permet également d'établir une synthèse de la démarche d'élaboration du PDU et du rapport environnemental, lequel contient par ailleurs un résumé non technique.

I. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS DANS LE PDU

Prise en compte du rapport environnemental

Le Pays Voironnais, au travers de sa démarche de Plan de Déplacements Urbains bien que non obligatoire pour les territoires de moins de 100 000 habitants, s'est saisi de la problématique environnementale.

Il a en ce sens procédé à la rédaction du rapport environnemental qui met en évidence que la plupart des actions du PDU auront une incidence plus ou moins directe sur l'environnement. Ces actions, visant essentiellement à diminuer la part modale de la voiture particulière, ont globalement des incidences positives sur les différents enjeux environnementaux. Elles concernent principalement l'amélioration de l'ambiance acoustique et la réduction des émissions de polluants dans l'atmosphère.

Ce rapport environnemental a été complété d'une étude spécifique sur la qualité de l'Air réalisée par l'ASCOPARG (Association pour le Contrôle et la Préservation de l'air dans la Région Grenobloise).

Suite à l'élaboration de ces études et conscient de l'importance de cette problématique, le Pays Voironnais a décidé d'intégrer une nouvelle action dans le corps du document de Plan de Déplacements Urbains. Intitulée « Prendre en compte l'environnement dans les actions du PDU », cette action comporte deux mesures.

La première consiste à mettre en place des indicateurs et outils visant à obtenir un état initial de l'environnement constituant un état de référence en vue des évolutions ultérieures. En effet, le territoire du Voironnais ne disposant pas de comptages, mesures, campagnes régulières, le diagnostic n'est aujourd'hui non exhaustif notamment au niveau de la qualité de l'air.

La deuxième mesure consiste à « labéliser » les actions ayant des impacts largement positifs pour l'environnement.

Enfin, il est rappelé que pour chaque projet et notamment ceux touchant à la voirie inscrits dans l'action 15 du PDU, les impacts environnementaux seront analysés plus finement au travers d'études d'impacts et des solutions recherchées à l'occasion de leur mise en œuvre.

Prise en compte des consultations

Le Plan de Déplacements Urbains est le résultat de 4 années de travail et d'une large concertation technique, politique et citoyenne. Les trois groupes de travail se sont réunis à de multiples reprises tout au long de la démarche. Concernant le rapport environnemental, le Comité de Pilotage et le Comité de Concertation ont été réunis respectivement les 11 et 12 décembre 2006 pour échanger sur la présentation de son contenu. Il est à noter que tout au long de la démarche d'élaboration du PDU, le Comité de Concertation a largement attiré l'attention des élus voironnais sur le volet environnemental et a ainsi permis d'enrichir cette réflexion menée pour la première fois sur le territoire.

Jeune Autorité Organisatrice de Transports Urbains mais consciente des enjeux, le Pays Voironnais s'est entouré d'experts afin de réaliser le rapport environnemental de son Plan de Déplacements Urbains.

Il a donc été réalisé avec l'appui d'experts et notamment de bureaux d'études spécialisés des problématiques environnementales et de déplacements, mais aussi de l'ASCOPARG, des Services de l'Etat et plus particulièrement de la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) qui ont été à plusieurs reprises sollicités et notamment à toutes les étapes clés de la rédaction du rapport. L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et la DDE de l'Isère (Direction Départementale de l'Équipement) ont également été associées notamment en ce qui concerne le cadrage préalable visé par les textes juridiques.

En application de l'article L. 122-7 du code de l'environnement, le projet de Plan de Déplacements Urbains, accompagné notamment de son rapport environnemental, a été soumis pour avis à l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en l'occurrence le Préfet.

Le Préfet a considéré dans son avis sur la prise en compte de l'environnement que « le fait que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ait pris l'initiative de s'engager dans une démarche de type Plan de Déplacements Urbains, qu'elle ait abouti à des actions, qui, pour la plupart vont dans le sens des politiques soutenues par le ministère de l'environnement et que le dossier s'appuie sur une évaluation environnementale en bonne et due forme, atteste de la volonté de prise en compte de l'environnement dans le Plan de Déplacements Urbains ».

Le Préfet a conclu son avis en précisant que le document restait perfectible mais dans la mesure où aucune des observations formulées ne remet en cause la recevabilité du dossier, il émet un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains du Pays Voironnais.

Cet avis est complété par les différents services de l'Etat à savoir : la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement Rhône Alpes (DRIRE), la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère (DDASS) et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

Le rapport environnemental, accompagné de l'avis de l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et de l'ensemble des avis reçus des Personnes Publiques Associées a été rendu public au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 11 juin 2007 au vendredi 13 juillet 2007 inclus.

La population ainsi que les associations ont pu également s'exprimer sur les registres au cours de l'enquête publique.

A la suite de cette enquête, le Commissaire Enquêteur dans son rapport et ses conclusions a formulé un avis très favorable assorti de quelques remarques et recommandations.

Toutes les remarques ont fait l'objet d'une analyse fine par les Services et les membres du Comité technique et de pilotage qui se sont réunis courant septembre et octobre 2007 afin de travailler sur les modifications et compléments à apporter au document de PDU en vue de son approbation le 27 novembre 2007.

Des compléments et modifications ont ainsi été apportés sur la problématique environnementale :

- Avec le rajout de l'augmentation potentielle des nuisances sonores liées au développement du trafic ferroviaire,
- Avec le rajout à plusieurs niveaux de la question de la circulation des engins agricoles, forestiers et convois exceptionnels, omise lors de la rédaction du document,
- Avec la correction d'un point technique au niveau des captages d'eau potable soulevé par la DIREN.

II. JUSTIFICATION DU PROJET RETENU

Compte tenu du caractère itératif et progressif de la méthode retenue pour la définition des éléments du PDU, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais n'a pas considéré qu'il était pertinent de mettre en concurrence plusieurs scénarios. Pour cette raison, le rapport environnemental ne comporte pas de développement relatif au choix qui aurait pu être effectué entre lesdits scénarios.

Les actions retenues dans le cadre du PDU recherchent toutes le même objectif : le report modal c'est-à-dire la diminution de l'utilisation de l'automobile au profit des transports collectifs et modes doux.

Grâce à la mise en place des actions du PDU, une inversion des tendances s'engagera sur le voironnais avec une réduction de la part de l'automobile dans le volume des déplacements.

Modes de Déplacements	Parts modales en 2002	Estimation des parts modales en 2017 avec la mise en oeuvre du PDU	Estimation des parts modales en 2017 sans la mise en oeuvre du PDU
Voiture Particulière (VP)	73 %	71 %	74 %
Marche à Pied (MAP)	21 %	22 %	20 %
Transports Collectifs (TC)	5 %	6 %	5 %
Vélo	1 %	1 % (Arrondi de 1,3%)	1 % (Arrondi de 0,75%)

III. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rapport environnemental du PDU dans sa dernière partie décrit des indicateurs qui serviront à mesurer la portée du PDU sur les aspects environnementaux, indicateurs qui seront les outils de base de suivi et d'évaluation environnementale du plan.

Les indicateurs relevant de la qualité de l'air, de l'ambiance acoustique, de consommation énergétique, de sécurité routière, de consommation d'espace, de biodiversité tels que présentés dans le rapport environnemental seront travaillés et analysés plus précisément dès

2008. Ce travail réunira l'ensemble des partenaires du Pays Voironnais : ASCOPARG, ADEME, DDE, DIREN...

Ce travail de suivi et d'évaluation s'inscrit dans l'action 16 du PDU. Intitulée « Mettre en place un observatoire des déplacements », elle aura pour but d'évaluer les effets du PDU sur plusieurs problématiques et notamment environnementales afin d'ajuster et de réadapter la mise en œuvre de certaines actions du PDU.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération entend poursuivre le travail initié avec l'ASCOPARG pour mettre en place les outils nécessaires afin de parvenir à un diagnostic air exhaustif servant d'état référence.

Cette démarche de partenariat sera également menée avec la DDE sur la thématique du bruit.

Le Plan de Déplacements Urbains du Pays Voironnais sera révisé dans 5 ans. Ce sera également l'occasion de faire un bilan sur l'environnement à partir des indicateurs qui auront été mis en place.